Image not found or type unknown

Facebook : diffusion publique de messages privés sur le mur de certains utilisateurs français

publié le **27/09/2012**, vu **5162 fois**, Auteur : Anthony BEM

Le 24 septembre 2012, la rumeur d'un dysfonctionnement sur Facebook laisse à penser que des messages privés auraient été diffusés publiquement sur le mur de certains des 26 millions d'utilisateurs français que compte le réseau social, du fait de l'absence de paramétrage de confidentialité de leur profil.

Il est prétendu dans les médias, dont le quotidien Le Parisien, que l'on pouvait lire publiquement sur le mur de certains profils du site Facebook des messages issus de conversations privées.

Cet événement peut être grave lorsque l'on sait qu'il n'y a aucun moyen de supprimer les messages privés qui apparaissent sur les profils Facebook des "*amis*", sauf à ce que ces "*amis*" désactivent leur Profil.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), dont la mission est notamment d'assurer une protection optimale des données personnelles et de la vie privée des internautes sur les réseaux sociaux, s'est saisie de cette rumeur de violation de la vie privée susceptible de mettre en jeu la responsabilité juridique de la société Facebook.

Madame Fleur Pellerin, ministre déléguée à l'Economie numérique, aurait déclaré le 25 septembre 2012, sur la chaine i-télé, que les explications de Facebook sur un éventuel bug de publication des messages n'étaient «pas très convaincantes» et conseille aux victimes de «porter plainte», « si jamais il y a vraiment la certitude que des messages privés ont été rendus publics, et qu'il y a donc rupture des conditions de confidentialité qu'ils ont signées en ouvrant un compte sur Facebook ».

En tout état de cause, une demande d'explication de Madame la Ministre et de la CNIL a été adressée auprès de Facebook.

En attendant, si vous êtes victimes de ce bug, il est possible :

- Soit de désactiver le journal des années concernées, de sorte que les messages privés reçus de vos *amis* n'apparaîtront plus sur votre mur ;

- Soit de désactiver provisoirement le compte Facebook, dans les «*paramètres du compte*», rubrique «*sécurité*» et «*désactiver votre compte*», en attendant que la vérité soit faite sur ce bug ;

- Soit de faire établir un constat d'huissier en ligne notamment via le site http://www.constat-huissier.net afin d'engager une action contre Facebook pour violation du droit au respect de la vie privée susceptible de pouvoir donner lieu à une indemnisation des préjudices subis.

Pour l'heure, la CNIL indique procéder à des investigations complémentaires afin de déterminer si

des messages privés ont effectivement été rendus public.

Affaire à suivre ...

Je suis à votre disposition pour toute information ou action.

PS : Pour une recherche facile et rapide des articles rédigés sur ces thèmes, vous pouvez taper vos "*mots clés*" dans la barre de recherche du blog en haut à droite, au dessus de la photographie.

Anthony Bem
Avocat à la Cour
27 bd Malesherbes - 75008 Paris
Tel : 01 40 26 25 01

Email : abem@cabinetbem.com

www.cabinetbem.com

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés